

### *Plan de déplacement des administrations parisiennes : l'UCP dit oui mais ...*

Lors du Comité Technique Central du 27 février dernier était présenté le Plan de déplacement des administrations parisiennes (PDAP), soit un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre via une rationalisation des déplacements.

Cette volonté de l'administration en faveur du développement durable est partagée par les agents qui ont activement participé aux différentes étapes de son élaboration.

Ceci étant, l'UCP a souligné des **incohérences de fond dans ce plan**.

Tout d'abord, en ce qui concerne les déplacements professionnels, l'usage du vélo (électrique ou non) est loin d'être toujours adapté à certaines fonctions, notamment pour ceux d'entre nous qui sont appelés à transporter régulièrement du matériel.

Autre incohérence, l'un des objectifs mis en avant par le PDAP est la réduction des trajets domicile/travail, source de nuisances environnementales mais aussi facteur d'inconfort pour les agents dont les trajets sont longs. Or, **les réimplantations de services qui sont à l'œuvre en ce moment contribuent à excentrer les services en périphérie** mal, voire non desservie par les correspondances permettant de rejoindre son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes (Bédier, Rue du Pré, l'AGOSPAP, etc...).

Il est évident que le PDAP ne peut être pensé sans une réflexion plus large sur les nombreux déménagements de services qui sont en cours ou qui vont émerger dans les années à venir.

**Pour toutes ces raisons, l'UCP a émis un vote favorable au PDAP mais en soulignant avec force ces incohérences afin que l'administration veille à prendre en compte le bien-être des agents en termes de trajets domicile-travail.**

### *Le télétravail : une opportunité à saisir dans la transparence et la concertation*

Sujet abordé dans notre dernier numéro, le déploiement du télétravail a été également présenté lors du Comité Technique Central. L'UCP est favorable à ce mode de fonctionnement appelé à se développer sur la base du volontariat et conciliant efficacité et bien-être au travail.

Notre organisation a formulé des propositions afin que la mise en œuvre du télétravail se fasse au plus près de l'intérêt des agents.

Dans la mesure où ce sujet est **très complémentaire de la mise en œuvre du PDAP**, l'UCP souhaite que l'administration examine avec bienveillance toutes les demandes sans faire du seuil de 1500 postes une limite infranchissable.

L'UCP insiste également, et ce depuis le début des réflexions, sur **la transparence et la parfaite égalité des critères de choix** qui doivent être les mêmes d'une direction à l'autre pour les postes télétravaillables. La DRH doit jouer un rôle normatif fort en la matière, aussi

bien pour le traitement des demandes que pour la motivation des refus. Nous avons demandé la création d'un comité de suivi *ad hoc*, un accompagnement des cadres et des encadrants pour traiter les demandes, selon des procédures simplifiées et transparentes avec une liste de critères professionnels préétablie par la DRH.

En outre, l'UCP estime que les 10000 postes télétravaillables recensés par la DRH doivent être connus de tous et faire l'objet d'une inscription dans les fiches de postes au fur et à mesure de leur mise à jour.

Enfin, l'UCP souhaite que les agents à temps partiel et les agents travaillant sur les plates-formes ne soient pas exclus *a priori* du dispositif.

**À l'appui de ces propositions et en vue d'améliorer le bien-être au travail, l'UCP a voté favorablement sur le déploiement du télétravail mais restera vigilante sur les conditions de sa mise en œuvre.**

### *Des nouvelles du CASVP : fusion des soins à domicile et des soins infirmiers*

Lors du Comité Technique du 1<sup>er</sup> mars a été présentée l'expérimentation de la fusion des soins à domicile et des infirmiers proposés par le CASVP en application d'une loi de 2015 qui prévoit la généralisation du SPASAD à l'issue d'une expérimentation de deux ans.

Les deux services seront regroupés dans une **structure unique**. L'expérimentation va se faire sur les six premiers arrondissements de Paris au sein d'une plate-forme unique.

L'organisation de ce nouveau service n'ayant pas été présentée, l'UCP a souligné qu'il était difficile de décider d'un cycle de travail et d'un nouvel organigramme, d'autant que, sur ce dernier point, le nombre de personnels affectés sur chaque service n'a pas non plus été précisé.

La question du réseau partagé et des procédures ont été également soulevées dans le cadre de la coordination entre ces deux services car elle reste encore très nébuleuse.

L'UCP a donc fermement indiqué à l'administration du CASVP qu'il était difficile, voire impossible à ce stade d'évaluer la faisabilité de ce dispositif.

Pour ce qui est des résidences services, l'UCP a demandé une **indemnité de travaux dangereux et insalubres** généralisée à l'ensemble des personnels en raison de leur exposition à des risques infectieux. Sans adjoint(e) au responsable et afin d'assurer la sécurité des résidents, l'UCP a demandé des formations pour tous à la sécurité et aux premiers secours.

Pour ce qui est des **procédures médico-administratives**, longues et pénalisantes pour les agents, l'UCP a interpellé l'adjointe à la Maire de Paris, Madame Dominique Versini, afin que les délais soient tenus dans l'intérêt des collègues de retour de maladie ou dans l'incapacité de revenir. Cette problématique, en tous points similaires à la Ville, est une préoccupation constante des élus de l'UCP.

Enfin, pour ce qui est du **plan de formation**, les demandes ayant doublé, l'UCP s'interroge sur le bon dimensionnement en termes d'effectifs du service de formation.

### *Réforme des Maisons des Associations : attention à la souffrance au travail ...*

La Ville engage une réforme de l'organisation territoriale des Maisons des Associations pour prendre en compte l'évolution des besoins des associations et le développement de la participation citoyenne.

Pour ce faire, elle met en place des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) en proposant pour ces équipements une nouvelle organisation, un nouveau fonctionnement et un nouveau maillage territorial : soit **seize sites au lieu de vingt actuellement avec à la clé des fusions et donc des répercussions pour les personnels concernés.**

La Ville a sollicité l'avis des représentants des personnels en soumettant les grands principes de cette réforme aux instances de la DDCT (CHSCT du 2/03/2017 et CT du 3/03/17).

Sur le principe même de la réforme et les objectifs à atteindre, l'UCP a indiqué ne pas y être opposée, reconnaissant aujourd'hui **trop de disparités dans le fonctionnement de ces structures qui peinent d'ailleurs à recruter.**

Si des réponses ont pu être apportées en CHSCT à certaines de nos interrogations, notamment la confirmation de créations nettes d'emplois budgétaires sur encore trop de points les personnels n'ont pu être suffisamment rassurés. Nos collègues ont fait remonter à la direction, par le biais des registres hygiène et sécurité, le mal vécu de cette réforme, allant jusqu'à provoquer un climat anxigène et une fatigue psychologique chez un certain nombre d'agents dont des témoignages ont été lus en séance.

Dans ces conditions, l'UCP s'est abstenue, regrettant aussi que le Règlement intérieur des nouvelles MVAC qui sera soumis au vote du Conseil de Paris (fin mars) n'ait pu ni être communiqué en amont, ni soumis au vote du CHSCT comme dans d'autres directions, la DAC par exemple.

Le CHSCT a demandé et obtenu qu'il soit procédé à **une enquête sur la situation de santé au travail et d'environnement professionnel des agents des Mairies d'Arrondissement**, en lien avec la mise en place de cette réforme. **L'UCP s'est associée pleinement à cette demande.**

<p style="text-align: center;"><b>Union des Cadres De Paris</b> <b>2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72</b></p>
---